

Regard vers l'avenir

Plan stratégique de la Commission de coopération environnementale pour 2005 à 2010

Notre mission

Encourager la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Le 17 juin 2005



Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

info@cec.org

<http://www.cec.org>

Table des matières

- 1. L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement**
- 2. Qui sommes-nous?**
- 3. Notre première décennie**
- 4. Une vision d'avenir**
- 5. Priorités pour le programme de coopération**
 - 5.1 Information nécessaire à la prise de décisions
 - 5.2 Renforcement des capacités
 - 5.3 Liens entre l'environnement et le commerce
 - 5.4 Autres projets
- 6. Évaluation des progrès**
- 7. Processus de communications des citoyens**
- 8. Participation du public**

Annexes

- Objectifs de l'ANACDE (*article 1*)
- Déclaration de Puebla

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

En Amérique du Nord, plus de 425 millions d'habitants partagent un riche patrimoine environnemental qui s'étend des forêts tropicales humides jusqu'à la toundra arctique, et qui comprend des déserts et des milieux humides, des océans, des fleuves et des rivières, des prairies et des montagnes. Ensemble, ces ressources naturelles forment un réseau complexe d'écosystèmes qui soutiennent une biodiversité unique, tout en assurant notre subsistance et notre bien-être. Depuis 1994, le Canada, le Mexique et les États-Unis collaborent afin de protéger l'environnement de l'Amérique du Nord, sous l'égide de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

L'ANACDE est entré en vigueur au même moment que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Au même titre que l'ALÉNA avait pour but d'éliminer les obstacles au commerce et aux investissements, l'ANACDE a pour but d'établir des ponts entre les trois pays pour favoriser la collaboration en matière d'environnement. Ensemble, les dispositions environnementales des deux accords témoignent de la volonté de nos trois pays de faire en sorte que la croissance économique et la libéralisation des échanges commerciaux s'accompagnent d'une coopération et d'une amélioration continue de la performance environnementale de chaque pays.

Plus précisément, l'ANACDE vise à résoudre les éventuels problèmes environnementaux liés au commerce, à promouvoir la coopération environnementale dans la région nord-américaine et à soutenir l'application efficace de la législation de l'environnement. L'ANACDE a été le tout premier accord international à créer des liens entre la coopération environnementale et les relations commerciales et à intégrer la participation du public au cœur même de sa mise en œuvre.

En plus de renforcer les obligations nationales de chaque pays en matière de protection de son propre environnement, l'ANACDE a institué la Commission de coopération environnementale (CCE), qui a pour fonction de faciliter une coopération efficace en ce qui a trait à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement nord-américain. Le partenariat que la CCE représente est unique en son genre. Par l'intermédiaire de la Commission, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis, de même que la société civile nord-américaine, travaillent ensemble à poursuivre des objectifs qu'aucun des trois pays ne pourrait atteindre à lui seul.

L'ANACDE décrit de façon générale divers champs d'activité pour la CCE, soit :

- un programme d'activités de coopération touchant une vaste gamme de questions liées à l'environnement (article 10);
- le traitement des communications de citoyens sur l'application de la législation de l'environnement et, notamment, la constitution de dossiers factuels lorsque les communications le justifient (articles 14 et 15);
- l'établissement de rapports sur des questions environnementales présentant une importance régionale (article 13) et l'évaluation périodique de l'état de l'environnement nord-américain (article 2);
- l'analyse des effets environnementaux de l'ALÉNA et le règlement des différends commerciaux liés à l'environnement [paragraphe 10(6)].

Qui sommes-nous?

La CCE s'acquitte de son mandat grâce aux efforts conjugués de ses trois principales institutions :

- Le *Conseil*, composé de représentants de niveau ministériel des trois pays, est l'organe directeur de la CCE. Le Conseil se réunit une fois par année et a la responsabilité d'établir l'orientation générale des activités de la Commission, de même que son budget, et de surveiller les progrès accomplis dans le cadre de ses projets en regard des objectifs fixés.
- Le directeur exécutif du *Secrétariat*, conformément aux directives du Conseil, soumet à l'approbation de celui-ci le budget-programme annuel de la Commission, qui fait notamment état des activités de coopération projetées et des dispositions visant à permettre au Secrétariat de faire face aux imprévus. Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et opérationnel au Conseil, de même que tout autre soutien que le Conseil lui demande. Il a aussi des responsabilités particulières en ce qui concerne le processus de communications sur les questions d'application et l'établissement de rapports en vertu de l'article 13 de l'ANACDE.

- Le *Comité consultatif public mixte* (CCPM), composé de quinze citoyens (cinq en provenance de chaque pays), fournit des avis au Conseil sur toute question relevant de l'ANACDE et constitue une source d'information pour le Secrétariat. La vision du CCPM est de promouvoir la coopération à l'échelle continentale dans les domaines de la protection des écosystèmes et du développement économique durable, ainsi que d'assurer la participation active du public et la transparence des activités de la Commission.

En outre, le Canada et les États-Unis ont tous deux créé un Comité consultatif national et les États-Unis ont aussi constitué un Comité consultatif gouvernemental. Ces comités fournissent à leur gouvernement respectif des avis d'ordre général ou particulier sur la mise en œuvre de l'ANACDE et sur les activités de la CCE. Au Canada, les décisions sur les questions relatives à la CCE sont coordonnées par un comité gouvernemental dirigé par le ministre fédéral de l'Environnement, et auquel prennent part les ministres de l'Environnement des provinces qui ont signé l'Accord intergouvernemental canadien, accord qui a été négocié avec les provinces et territoires canadiens en vue de créer un mécanisme pour assurer leur participation à l'ANACDE. Les provinces signataires sont l'Alberta, le Manitoba et le Québec. Ces provinces s'acquittent des obligations prévues à l'ANACDE dans leur sphère de compétence respective et jouent un rôle déterminant dans la gestion et la mise en œuvre continues de l'ANACDE par le Canada.

Le Conseil continuera de se fonder sur les avis et orientations que lui fourniront les hauts fonctionnaires, les groupes ou comités qu'il constituera et d'autres intervenants pour faire progresser la réalisation des priorités décrites dans le présent Plan stratégique.

Le Conseil reconnaît que les groupes de travail déjà constitués¹ continuent d'apporter une importante contribution aux travaux de la CCE et il est clair que leur aide sera requise durant la période de transition au cours de laquelle le Conseil définira l'avenir de ces groupes de travail, conformément aux orientations du Plan stratégique.

Le Conseil de la CCE fonctionne par consensus, sauf dans certains cas précis où les décisions sont prises à la majorité des voix, par exemple en ce qui concerne les communications de citoyens ou les rapports établis en vertu de l'article 13.

Les institutions de la CCE se fondent sur les principes directeurs suivants dans leur partenariat :

- la souplesse et le soutien mutuel;
- l'ouverture et la transparence;
- la reddition de comptes.

Le budget de la CCE s'établit à 9 millions de dollars américains par année. Il est financé à parts égales par les trois Parties. Ce montant est complété par un apport de temps et de connaissances spécialisées de la part du personnel de chacune des Parties, ainsi que par des ressources affectées par les partenaires de la CCE pour la réalisation de projets précis.

1. En date de juin 2005, les groupes de travail déjà constitués par le Conseil avant l'adoption du présent Plan stratégique étaient les suivants : Groupe de travail nord-américain sur la gestion rationnelle des produits chimiques; Groupe de travail sur la conservation de la biodiversité; Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale; Groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air; Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce.

Notre première décennie

En 2004, la CCE célébrait son dixième anniversaire. Dans son rapport, un comité indépendant chargé de procéder à un examen des activités de la Commission depuis sa création soulignait la précieuse contribution qu'elle avait apportée et faisait état de plusieurs réalisations notables. Selon les constatations de ce comité, au cours de sa première décennie d'existence, la CCE a accompli les réalisations suivantes :

- elle a contribué à la création d'une communauté environnementale nord-américaine fournissant l'autorité morale et scientifique qui permet aux trois gouvernements de s'attaquer à des enjeux de portée continentale;
- elle a obtenu des résultats substantiels à l'égard d'importants enjeux nord-américains tels que la gestion des produits chimiques et elle a jeté les bases de l'accomplissement de progrès dans la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord;
- elle a considérablement renforcé les capacités en matière d'environnement, surtout au Mexique, mais aussi aux États-Unis et au Canada;
- elle a approfondi notre connaissance des liens entre l'environnement et le commerce et a fourni à une vaste gamme de publics cibles une information utile sur l'environnement nord-américain;
- elle a encouragé avec succès la mobilisation des citoyens autour des questions environnementales et a amené les gouvernements à rendre davantage compte de la mise en application de leur législation environnementale.

Nous avons beaucoup appris des travaux que nous avons accomplis au cours de cette première décennie d'existence. Les efforts que la CCE a déployés pour réunir et analyser des renseignements sur l'environnement à l'échelle nord-américaine continuent de susciter une attention renouvelée et d'approfondir nos connaissances à l'égard d'enjeux critiques auxquels les trois pays font face. Notre collaboration fructueuse dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la gestion des substances chimiques toxiques démontre qu'il est efficace d'adopter une approche commune afin de régler des problèmes que nous partageons. Nous savons aussi que la CCE, en collaboration avec ses partenaires, doit investir de façon plus systématique dans le renforcement des capacités de gestion de l'environnement en Amérique du Nord. Nous avons déterminé qu'un régime commercial libéralisé et un environnement salubre peuvent se renforcer mutuellement, à condition que les pays adoptent des lois et politiques environnementales appropriées et veillent à l'application de celles-ci. La contribution de la société civile à nos travaux réaffirme l'impératif de la participation du public à la gestion de l'environnement.

Nous avons également appris qu'une action plus ciblée et plus concertée produit des résultats plus solides. En conséquence, la Commission a réduit le champ de ses priorités et rationalisé son programme de travail afin de se concentrer sur les questions cruciales à l'égard desquelles elle peut jouer un rôle important. Le présent Plan stratégique expose les buts et objectifs que la CCE entend atteindre au cours des cinq prochaines années, et les moyens qu'elle prévoit mettre en œuvre à cette fin. De plus, il clarifie le rôle respectif des organes de la Commission en ce qui concerne ce programme.

Une vision d'avenir

En juin 2004, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont signé la *Déclaration de Puebla*, dans laquelle ils formulaient leur vision de la CCE pour la décennie à venir, à savoir :

[...] celle d'un organisme qui joue un rôle de catalyseur des mesures que prennent les Parties et autres intéressés pour veiller à ce que notre air soit plus propre et notre eau plus pure, et que nos espèces végétales et animales soient mieux conservées et mieux protégées à mesure que progressent les relations économiques entre nos trois pays. Nous percevons également la CCE comme une tribune qui permet de discuter et de faciliter l'action régionale à l'égard de nos engagements communs sur le plan mondial. Au cours des dix prochaines années, nous voulons que la CCE soit connue pour ses résultats tangibles ainsi que pour la qualité de son information et de ses analyses, lesquelles s'avèrent pertinentes pour les politiques de nos trois pays.

La Déclaration de Puebla met l'accent sur plusieurs fonctions importantes dont la Commission devra s'acquitter au cours de la prochaine décennie :

- *La CCE comme catalyseur* : En sa qualité d'organisme de taille modeste qui est investi d'un vaste mandat, la Commission devra œuvrer dans le cadre de partenariats avec divers échelons de gouvernement et autres intéressés. Son rôle consiste à encourager et à faciliter l'action des Parties et des intéressés au moyen de ses travaux.

- *La CCE comme tribune facilitant l'action régionale* : La Commission se concentrera sur des questions de portée régionale qui constituent des priorités pour chacune des trois Parties. Le Canada, le Mexique et les États-Unis font face à de nombreux problèmes environnementaux communs et, dans certains cas, ils ont pris les mêmes engagements à l'échelle internationale. La Commission peut aider les trois pays à coordonner leurs approches nationales à l'égard de ces problèmes, et à mener ainsi une action plus efficace.
- *La CCE comme producteur de résultats concrets* : La Commission fera, aux moments opportuns, des recommandations pertinentes par rapport aux politiques de manière à obtenir des résultats concrets dans les domaines définis par le Conseil.
- *La CCE comme fournisseur d'une information scientifique rigoureuse* : La Commission favorisera la comparabilité, la compatibilité et l'accessibilité accrues d'une information de grande qualité, à l'échelle nord-américaine, afin de soutenir la prise de décisions appropriées, fondées sur des données scientifiques solides, concernant l'environnement.

Priorités pour le programme de coopération

Le programme de coopération de la CCE engage directement les trois pays dans un effort unifié en vue de contribuer à protéger l'environnement nord-américain. Ce programme favorise et facilite la coopération entre les Parties, et fournit les outils et les renseignements nécessaires pour permettre tant aux citoyens et aux gouvernements qu'à l'industrie de mieux protéger notre environnement commun à mesure que notre économie continentale prend de l'expansion. Les Parties ont choisi trois grandes priorités pour le programme de coopération de la CCE au cours des cinq années à venir. Ce sont les suivantes :

1. *L'information nécessaire à la prise de décisions*
2. *Le renforcement des capacités*
3. *Les liens entre l'environnement et le commerce*

Pour la mise en œuvre des trois priorités, le Canada, le Mexique et les États-Unis ont adopté des buts et objectifs quinquennaux, et formulé des initiatives de coopération à long terme destinées à atteindre ces buts et objectifs. S'appuyant sur les acquis de la CCE, ces initiatives représentent un effort ciblé, intégré et cohérent en vue de produire des résultats visibles et concrets. Bien que les projets individuels faisant partie du programme de coopération de la Commission puissent changer d'une année à l'autre, les objectifs demeureront les mêmes pendant toute la durée d'application du présent Plan stratégique. Notre programme d'action est étayé par un cadre d'assurance de la qualité qui soutient la crédibilité des produits et services d'information de la CCE, de même que l'intégrité de ses processus.

Nous avons l'intention de travailler à atteindre ces priorités interdépendantes en adoptant une démarche globale. Le renforcement des capacités est une caractéristique qui fait déjà partie intégrante des projets destinés à donner suite aux trois priorités; les projets relatifs à l'information contribueront également à la réalisation des objectifs établis dans le domaine des liens entre l'environnement et le commerce. Nous avons l'intention de concevoir et de gérer les divers projets qui donnent suite aux priorités de manière à renforcer les relations réciproques entre celles-ci.

« Nous voulons que la CCE soit un organisme reconnu pour son information crédible, équilibrée et opportune sur l'environnement nord-américain, et nous voulons nous assurer que cette information soit accessible et à la disposition de toutes les parties intéressées. »

Déclaration de Puebla

5.1 Information nécessaire à la prise de décisions

Afin de résoudre les problèmes environnementaux qui ont une portée nord-américaine, les décideurs de tous les échelons, dans les trois pays, doivent disposer de la meilleure information possible pour être à même de fixer des objectifs, d'appliquer des solutions et de surveiller l'efficacité de leurs choix.

Pour contribuer à la gestion des problèmes transfrontaliers, la CCE travaillera à accroître la comparabilité, la fiabilité et la compatibilité des renseignements recueillis aux échelons national et infrarégional. Elle a déjà commencé à mettre au point et à relier des bases de données et réseaux d'information multinationaux dans des domaines tels que les rejets de polluants, l'intégrité écologique et les liens entre l'environnement et le commerce. Elle poursuivra ces travaux et, de plus, elle élaborera des normes et méthodologies communes pour assurer l'intégration des diverses activités liées à l'information et des divers mécanismes de communication de renseignements qui existent en Amérique du Nord. Elle continuera de faire en sorte que ses données scientifiques et ses produits d'information soient de grande qualité. En outre, elle viendra compléter les efforts nationaux en centrant son attention sur les questions transfrontalières désignées comme prioritaires par le Conseil.

Le **but** à long terme de la CCE à l'égard de cette priorité sera de soutenir la prise de meilleures décisions, en fournissant de l'information sur les importants défis à relever et les importantes possibilités qui s'offrent dans le domaine de l'environnement en Amérique du Nord.

Plus précisément, au cours des cinq prochaines années, les **objectifs** de la Commission en matière d'information seront les suivants :

1. Renforcer la capacité des décideurs nord-américains à comprendre les problèmes environnementaux continentaux suscitant des préoccupations communes.
2. Établir un cadre structurel d'information et de connaissances sur l'environnement en Amérique du Nord.
3. Élaborer l'information requise pour décrire l'état de l'environnement nord-américain ainsi que pour déceler les nouvelles tendances et nouveaux enjeux.
4. Assurer une plus vaste diffusion de l'information environnementale pour faciliter l'action aux échelons local, national et régional.

La CCE poursuivra ces objectifs en menant plusieurs **initiatives** interdépendantes :

- L'élaboration d'une stratégie relative aux systèmes d'information et, notamment, la mise au point et l'application d'un cadre d'assurance de la qualité.
- La mise au point, avec le temps, d'un atlas environnemental en ligne de l'Amérique du Nord, fournissant de l'information à l'échelle continentale sur la protection de l'environnement, la conservation, la biodiversité et d'autres thèmes.
- La poursuite des travaux de synthèse de l'information sur les émissions atmosphériques et sur la surveillance de la qualité de l'air à l'échelle nord-américaine.

« Nous reconnaissons les différentes capacités des Parties et le besoin persistant et urgent de se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles afin de [renforcer] graduellement les capacités de gérer sainement l'environnement sur tout le continent. »

Déclaration de Puebla

- La publication annuelle des rapports de la série *À l'heure des comptes*, la série bien connue de rapports de la CCE sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord, en assurant notamment une intégration et une comparaison plus poussées de l'information en provenance du Mexique.
- L'amélioration de l'information sur la surveillance des substances toxiques persistantes dans l'environnement nord-américain.
- La publication périodique de rapports et d'indicateurs concernant l'état de l'environnement, en se fondant largement sur les travaux antérieurs.

Dans un premier temps, la Commission se concentrera sur le thème de la qualité de l'air, de manière à tirer parti du dynamisme créé par les travaux récents et en cours dans ce domaine. Avec le temps, ces initiatives conjuguées permettront aux Parties et aux autres intervenants de prendre des décisions de plus en plus éclairées à l'égard d'une gamme variée d'autres problèmes environnementaux nord-américains, notamment les espèces envahissantes, les substances toxiques et la conservation des espèces sauvages.

5.2 Renforcement des capacités

Depuis sa création, la CCE a joué un rôle important en renforçant la capacité des gouvernements, de l'industrie et de la société civile à prendre des décisions judicieuses concernant l'environnement sur l'ensemble du continent nord-américain. Pour ce faire, elle a réalisé des initiatives dont le but premier était de favoriser les progrès dans la résolution de problèmes communs tels que la gestion rationnelle des produits chimiques, la prévention de la pollution, la conservation de la biodiversité et la coordination des registres des rejets et des transferts de polluants.

Néanmoins, le besoin se fait sentir de disposer d'institutions plus fortes et d'échanger des connaissances sur l'environnement avec une gamme plus étendue d'intervenants de la société. Dans cet esprit, les Parties visent à :

- élaborer des approches modèles pouvant être adaptées à d'autres contextes;
- centrer l'attention sur l'amélioration du respect des lois environnementales existantes;
- mettre l'accent sur les institutions plutôt que sur les particuliers;
- résoudre les enjeux liés à la conservation ainsi qu'à la protection de l'environnement;
- travailler en collaboration tant avec le secteur privé et les collectivités locales qu'avec les gouvernements;
- définir des sous-objectifs pratiques à court terme, mais dans le contexte d'une perspective à long terme.

« Nous voulons miser sur les compétences reconnues de la CCE en matière de liens entre l'environnement et le commerce et aborder plus efficacement les problèmes particuliers que soulèvent ces deux domaines. »

Déclaration de Puebla

Plus précisément, le **but** de la CCE à cet égard sera de renforcer la capacité des trois pays à gérer les questions environnementales qui suscitent des préoccupations communes. Ses **objectifs** au cours des cinq prochaines années — une attention particulière étant accordée au Mexique — consisteront à assurer une coopération dans les domaines suivants :

1. Renforcer, selon les besoins, la capacité à améliorer le respect des lois sur les espèces sauvages.
2. Améliorer la performance environnementale du secteur privé au moyen d'approches modèles d'observation des lois sur l'environnement.
3. Renforcer la capacité à préserver les espèces et habitats qui suscitent des préoccupations communes, notamment en améliorant les capacités de planification, de surveillance et de gestion, avec la participation de tous les intervenants appropriés.
4. Renforcer la capacité des Parties à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes.

Dans un premier temps, le Mexique procédera à une évaluation de ses besoins et priorités en matière de gestion de l'environnement et des possibilités de coopération à l'échelle nord-américaine à cet égard.

De son côté, la CCE poursuivra les objectifs établis en menant trois **initiatives** pluriannuelles au Mexique :

- La prestation d'une formation aux agents d'application des lois sur les espèces sauvages et à d'autres intéressés, selon les besoins.
- La promotion d'une meilleure gestion de l'environnement dans des industries et régions choisies.
- L'élaboration de processus visant à assurer l'intégrité écologique et à promouvoir la gestion des écosystèmes et des espèces.

Même si ces initiatives seront principalement axées sur le Mexique, les trois pays en retireront des avantages. Par exemple, une application plus efficace des lois sur les espèces sauvages au Mexique contribuera à la protection des espèces migratrices communes aux trois pays; les projets de prévention de la pollution au Mexique réduiront les risques que présentent les substances toxiques pour les trois pays. Le Partenariat de prévention de la pollution pour une électronique propre, institué sous l'égide de la CCE, mettra à contribution les trois pays et engendrera des avantages pour chacun d'entre eux.

5.3 Liens entre l'environnement et le commerce

La promotion d'une meilleure compréhension des liens entre l'environnement et le commerce est l'une des principales raisons pour lesquelles la CCE a été instituée. Depuis sa création, la Commission a mis au point des méthodologies afin d'analyser ces liens et a acquis une expertise considérable dans ce domaine. Elle a aussi contribué à établir des liens constructifs entre les buts environnementaux et le commerce. Ainsi, l'aide qu'elle a fournie aux producteurs de café en vue de la création d'un marché nord-américain pour le café *cultivé à l'ombre* — pratique agricole qui préserve des habitats essentiels pour les espèces sauvages — est un exemple d'intervention destinée à canaliser les forces du marché pour favoriser à la fois le commerce et le développement durable.

Alors que l'intégration de l'économie nord-américaine se poursuit, il continue d'être nécessaire de prévoir et résoudre les problèmes environnementaux associés à l'intensification du commerce, par exemple la propagation d'espèces exotiques nuisibles, et de dissocier la croissance économique des effets néfastes sur l'environnement.

Le **but** de la CCE à cet égard sera de promouvoir des politiques et des interventions qui engendreront des avantages réciproques pour l'environnement, le commerce et l'économie. Ses **objectifs** seront les suivants :

- Accroître le commerce des produits et services écologiques en Amérique du Nord, dans une perspective d'amélioration de la protection de l'environnement, de promotion de l'utilisation durable

de la biodiversité, d'élimination des obstacles au commerce et de recours à des approches basées sur les forces du marché.

- Accroître la capacité des trois pays à déceler et à résoudre les problèmes environnementaux liés au commerce, de manière à engendrer des avantages réciproques pour le commerce et pour l'environnement, et améliorer la collaboration entre les trois pays dans ce domaine.
- Assurer une plus vaste compréhension des liens entre l'environnement et le commerce et, ainsi, promouvoir la cohérence des politiques aux échelons national et régional en Amérique du Nord.
- Améliorer la coordination à l'échelle régionale et nationale et, notamment, la coordination entre la CCE et la Commission du libre-échange de l'ALÉNA au moyen d'une collaboration continue entre les fonctionnaires de l'environnement et du commerce.

Pour atteindre ces objectifs, la CCE entreprendra les **initiatives** suivantes au cours des cinq prochaines années :

- Continuer à documenter les effets environnementaux de la libéralisation des échanges en Amérique du Nord; améliorer la capacité de la CCE et des Parties à analyser et à comprendre les effets environnementaux de l'ALÉNA; soutenir les échanges informels entre le Canada et les États-Unis et avec le Mexique, le cas échéant, sur les méthodologies applicables aux examens environnementaux des accords commerciaux, en vue de recourir à ces méthodologies pour mieux évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA.

- Promouvoir le marché nord-américain des énergies renouvelables.
- Promouvoir des marchés pour les produits et services écologiques en Amérique du Nord.
- Promouvoir et faciliter la formation, l'aide à la conformité et l'application des lois, de manière à accélérer et à faciliter les mouvements licites de biens tout en empêchant les mouvements illicites de biens qui peuvent constituer des menaces pour la santé humaine ou pour l'environnement.
- Réduire les dommages causés à l'environnement et à l'économie par les espèces exotiques envahissantes (EEE), en élaborant des lignes directrices que les trois pays pourront appliquer lorsqu'ils procéderont à des évaluations des risques concernant les voies de pénétration des EEE et les espèces en péril, et en menant d'autres activités de coopération axées sur la prévention, la détection, et l'éradication des EEE.
- Promouvoir un meilleur usage des approches basées sur les forces du marché à l'appui de la protection de l'environnement, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

5.4 *Autres projets*

En sus des initiatives décrites plus haut, la CCE poursuivra sa collaboration extrêmement fructueuse dans le domaine de la gestion rationnelle des produits chimiques, en se concentrant sur la lutte contre certaines substances chimiques toxiques en particulier et sur le renforcement des capacités de surveillance de l'environnement en Amérique du Nord.

La CCE mènera à terme plusieurs projets en cours en 2005, notamment : diverses activités liées à la biodiversité, les travaux relatifs à la divulgation de l'information environnementale et les travaux sur les liens entre la santé des enfants et l'environnement.

Les efforts déployés pour établir des partenariats avec d'autres institutions portent fruit. Par exemple, la CCE collabore avec la Banque mondiale pour aider le Mexique à mettre en œuvre la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP). De plus, la Banque mondiale et les Parties fournissent un soutien financier aux activités de la CCE relatives à la surveillance des concentrations de POP et de métaux lourds dans le sang ombilical maternel.

Évaluation des progrès

Le cadre de surveillance, d'évaluation et de reddition de comptes de la CCE fournit des renseignements précis et opportuns sur les moyens de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de chacune des priorités décrites plus haut. Le Conseil de la CCE continuera de se réunir annuellement pour examiner les progrès et apporter des correctifs au besoin. Les résultats des travaux accomplis seront surveillés au moyen d'indicateurs relatifs aux projets et d'évaluations régulières des projets. La surveillance sera facilitée par le fait que les initiatives de la CCE satisferont aux critères suivants : elles seront précises, mesurables, réalisables, réalistes et assorties de délais précis. Ces critères permettent non seulement de mesurer plus facilement les progrès, mais aussi de soutenir la prise de décisions plus éclairées en ce qui concerne les priorités, la gestion des programmes et les affectations budgétaires.

Processus de communications des citoyens

En vertu des articles 14 et 15 de l'ANACDE, le processus de communications sur les questions d'application permet à toute personne ou organisation non gouvernementale en Amérique du Nord de présenter à la CCE une communication alléguant que l'un des pays partenaires omet d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement. Une communication peut donner lieu à une enquête du Secrétariat de la CCE, si le Conseil l'autorise, et à la publication d'un dossier factuel. Ce processus contribue de façon importante à accroître la transparence et la reddition de comptes et à améliorer la protection de l'environnement. La Commission continuera de traiter les communications de citoyens de façon objective, rigoureuse et transparente, et constituera des dossiers factuels dans les cas où les communications le justifieront. Comme il le mentionnait dans la Déclaration de Puebla, le Conseil de la CCE s'est engagé à « trouver des moyens pour que chaque Partie puisse indiquer de quelle manière elle donnera suite, au fil du temps, aux questions soulevées dans les dossiers factuels ».

Participation du public

La participation du public est l'une des clés du succès de la CCE. Plus que toute autre organisation internationale liée aux relations commerciales, la CCE encourage le public à participer à ses activités. Au cours des cinq prochaines années, la Commission cherchera à accroître la participation des publics cibles concernés par ses travaux en mobilisant une gamme variée et équilibrée de représentants — notamment — d'autres échelons de gouvernement, des groupes de défense de l'environnement, du monde universitaire, du secteur privé, des collectivités autochtones et locales, ainsi que de la société civile.

Le Comité consultatif public mixte continuera à jouer un rôle de premier plan dans la promotion de la participation active du public et d'une transparence accrue des activités de la Commission.

Annexe 1

Objectifs de l'ANACDE

Article 1 : Objectifs

Les objectifs du présent accord sont les suivants :

- a) encourager la protection et l'amélioration de l'environnement sur les territoires des Parties pour assurer le bien-être des générations présentes et futures;
- b) favoriser un développement durable fondé sur la coopération et sur des politiques environnementales et économiques cohérentes;
- c) intensifier la coopération entre les Parties en vue de mieux assurer la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement, y compris la flore et la faune sauvages;
- d) appuyer les buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA;
- e) éviter de fausser le jeu des échanges ou d'opposer de nouveaux obstacles au commerce;
- f) renforcer la coopération en vue de l'élaboration et de l'amélioration des lois, réglementations, procédures, politiques et pratiques environnementales;
- g) favoriser l'observation et l'application des lois et réglementations environnementales;
- h) encourager la transparence et la participation du public quant à l'élaboration des lois, réglementations et politiques environnementales;
- i) favoriser l'adoption de mesures environnementales qui soient à la fois économiques et efficaces; et
- j) promouvoir la mise en place de politiques et de pratiques pour la prévention de la pollution.

Annexe 2

Déclaration de Puebla : XI^e session ordinaire du Conseil de la CCE

Puebla, Mexique, le 23 juin 2004 – Nous, ministres de l'Environnement du Canada, du Mexique et des États-Unis, membres du Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE), nous sommes réunis à l'occasion de notre session ordinaire annuelle les 22 et 23 juin 2004.

L'année 2004 marque le dixième anniversaire de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et celle-ci nous offre l'occasion d'évaluer nos travaux. Nous y voyons l'opportunité de nous pencher sur les progrès que nous avons accomplis, de réitérer nos engagements à l'égard de la CCE et d'orienter son avenir. Le rapport indépendant du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE a constitué un important fondement à nos délibérations.

Lorsque nous envisageons l'avenir, notre vision de la CCE est celle d'un organisme qui joue un rôle de catalyseur des mesures que prennent les Parties et autres intéressés pour veiller à ce que notre air soit plus propre et notre eau plus pure, et que nos espèces végétales et animales soient mieux conservées et mieux protégées à mesure que progressent les relations économiques entre nos trois pays. Nous percevons également la CCE comme une tribune qui permet de discuter et de faciliter l'action régionale à l'égard de nos engagements communs sur le plan mondial. Au cours des dix prochaines années, nous voulons que la CCE soit connue pour ses résultats tangibles ainsi que pour la qualité de son information et de ses analyses, lesquelles s'avèrent pertinentes pour les politiques de nos trois pays.

Nous reconnaissons la valeur des travaux que réalise la CCE dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du commerce; de la conservation de la biodiversité; des polluants et de la santé; du droit et des politiques. Pour l'avenir, nous nous engageons qu'à compter de 2005, le programme de travail de la CCE se fonde sur des plans stratégiques, axés sur les résultats, pour les trois priorités suivantes : l'information nécessaire à la prise de décisions, le renforcement des capacités, et l'environnement et le commerce. La CCE jouit d'une position unique afin d'aider les trois pays à aborder ces trois priorités, ensemble et individuellement, et ce, pour le bénéfice de l'Amérique du Nord.

Nous voulons que la CCE soit un organisme reconnu pour son information crédible, équilibrée et opportune sur l'environnement nord-américain, et voulons nous assurer que cette information soit accessible et à la disposition de toutes les parties intéressées afin que les gouvernements, le secteur privé et les citoyens puissent, au même titre, disposer d'une information leur permettant de relever les principaux défis environnementaux qui touchent le continent et tirer parti des possibilités qui y sont offertes. Nous soutenons le renforcement des activités de collecte d'informations de la CCE, de ses bases de données et de ses communications, ainsi que l'établissement de liens avec d'autres systèmes d'information, notamment le *Global Earth Observation System of Systems* (Système mondial d'observation de la Terre).

En développant le plan stratégique d'information, nous constituerons une base de connaissances sur les polluants, sur l'intégrité de nos écosystèmes et sur nos moyens d'assurer la sécurité environnementale à nos frontières. Nous axerons nos efforts sur de l'information essentielle pour fournir des réponses au regard de l'état de notre environnement nord-américain, et nous développerons et appliquerons des technologies de l'information qui aiderons l'accès et le partage de cette information.

Nous reconnaissons les différentes capacités des Parties et le besoin persistant et urgent de se concentrer sur le renforcement des capacités institutionnelles afin de continuer à obtenir des résultats ciblés. Nous reconnaissons que ceci est particulièrement important pour le Mexique, et désirons que la CCE apporte son aide à tous ceux que ce renforcement vise dans les trois pays, à savoir les gouvernements, le secteur privé, les organismes environnementaux, le secteur académique, les communautés autochtones et locales, et d'autres intéressés, en renforçant graduellement, les capacités de gérer sainement l'environnement sur tout le continent.

En développant un plan stratégique de renforcement des capacités, nous nous concentrerons sur les priorités que constituent, notamment, nos aptitudes à évaluer et à gérer les substances chimiques préoccupantes, à prendre en charge la prévention de la pollution, à participer à la conservation de la biodiversité et à améliorer nos efforts d'application.

Nous voulons miser sur les compétences reconnues de la CCE en matière de liens entre l'environnement et le commerce et aborder plus efficacement les problèmes particuliers que soulèvent ces deux domaines. Nous renforcerons

la relation de travail fructueuse que nous avons établie avec nos homologues du commerce afin de veiller à ce que les politiques environnementales et commerciales s'appuient mutuellement. Nous continuerons également de travailler avec la Commission du libre-échange de l'ALÉNA, par l'entremise du Groupe de travail constitué en vertu du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, dans le but de développer un plan stratégique sur l'environnement et le commerce.

Tout en développant ce plan, nous considérerons, entre autres priorités, les domaines pouvant inclure: les éléments déterminants à l'accroissement des marchés d'énergies renouvelables; les enjeux reliés à l'introduction d'espèces envahissantes par des voies d'accès commerciales; le commerce et l'application des lois environnementales, y compris des lois nationales qui régissent le commerce transfrontalier de produits et de matières environnementalement sensibles; l'achat de produits et de services écologiques; les approches basées sur le marché destinées à relier les écorégions nord-américaines; et le partage, au besoin, d'informations sur des méthodologies afin d'examiner les effets environnementaux des accords commerciaux, en vue de mieux évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA.

Depuis dix ans, l'ANACDE et la CCE constituent une initiative audacieuse qui nous a permis d'établir un cadre continental de coopération environnementale trilatérale dans un contexte où les liens commerciaux et économiques entre nos trois pays sont de plus en plus nombreux. Nous reconnaissons les progrès significatifs et la précieuse contribution du Secrétariat et du Comité consultatif public mixte (CCPM), ainsi que les efforts déployés par les groupes de travail de la CCE. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de

rationaliser les travaux de la CCE et de concentrer nos travaux afin qu'ils donnent des résultats tangibles et mesurables qui seront bénéfiques à l'environnement en Amérique du Nord. Nous savons qu'il y aura une période de transition au fur et à mesure que nous adapterons le programme de travail, et que nous adopterons de nouvelles approches pour atteindre nos buts.

Tout en axant les travaux de la CCE sur trois principaux thèmes, il est également important de cerner les enjeux émergents et d'y faire face, notamment ceux qui ont une signification particulière pour l'Amérique du Nord. Nous continuons d'appuyer les travaux que la CCE accomplit, aux termes de l'article 13 de l'ANACDE, afin de cerner les enjeux émergents et de formuler des recommandations aux Parties à leur égard.

Nous maintenons notre appui au processus relatif aux communications sur les questions d'application, et nous nous engageons à trouver des moyens pour que chaque Partie puisse indiquer de quelle manière elle donnera suite, au fil du temps, aux questions soulevées dans les dossiers factuels.

Alors que nous entamons les dix prochaines années d'existence de la CCE, nous comptons sur un Secrétariat compétent pour nous aider à concrétiser notre vision de celle-ci. Nous sommes résolus à renforcer les relations entre tous les organes de la CCE, à savoir le Conseil, le Secrétariat et le CCPM. Nous visons à accroître le nombre d'intervenants qui participent aux travaux de la CCE en y ajoutant un éventail aussi vaste qu'équilibré d'entités qui œuvrent à d'autres échelons gouvernementaux, incluant les gouvernements locaux, les groupes environnementaux, les universitaires, le secteur privé, les communautés autochtones et locales, la société civile et autres. Nous prévoyons que la CCE jouera un rôle prépondérant en favorisant des partenariats entre ces entités. Nous continuerons d'accorder une grande valeur aux avis que formule le CCPM, car ils reflètent la diversité et la vision novatrice de ses membres.

Nous avons du travail important à accomplir, mais nous sommes confiants que la fermeté de notre engagement à l'égard de la CCE contribuera à un environnement nord-américain plus propre, plus sain et plus durable aux prochaines générations.



Commission de coopération environnementale

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9
info@cec.org
<http://www.cec.org>